

---

## **CÉLÉBRATIONS DE LA PÉNITENCE ET DU PARDON EN NOTRE DIOCÈSE (4)**



---

Riche en miséricorde, Dieu le Père veut que tous ses enfants vivent sans cesse en son intimité, grâce au pardon que leur a valu le sang de notre Seigneur Jésus Christ. Constamment il nous redit sa tendresse et son amour. Au jour de notre baptême, il nous a accueillis comme ses enfants bien-aimés. Jamais il ne saurait nous abandonner! Il met sur nos routes des prêtres, des personnes ordonnées, qui nous rappellent cet amour infini et le rendent présent, grâce au don de l'Esprit Saint. Et par le don merveilleux du sacrement de la pénitence et de la réconciliation où Jésus lui-même est agissant, Dieu le Père nous restaure dans notre dignité d'enfants de Dieu. C'est donc dans la joie et dans la foi que nous pouvons nous rassembler pour vivre à fond ce grand mystère de Dieu.

### **BREF RAPPEL**

Dans une lettre apostolique en date du 2 mai 2002, le Pape Jean-Paul II nous a rappelé que « la confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Église; seule une impossibilité physique ou morale excuse de cette confession, auquel cas la réconciliation peut être obtenue aussi selon d'autres formes. » Il a rappelé également que « l'on ne peut pas donner l'absolution collectivement à plusieurs pénitents, sans faire précéder celle-ci de la confession individuelle que dans les cas suivants: lorsqu'il y a péril de mort et que le temps fait défaut aux prêtres pour entendre la confession de chaque pénitent ou encore en cas de grave nécessité, c'est-à-dire lorsque, vu le nombre de pénitents, il n'y a pas suffisamment de confesseurs à leur disposition pour entendre comme il le faut la confession de chacun dans les limites de temps convenables, en sorte que les pénitents seraient contraints à demeurer un certain temps privés, sans faute de leur part, de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion. » Je souligne que dans notre diocèse, la pénurie de prêtres se fait de plus en plus ressentir: il n'y a que deux prêtres dans la zone de Victoria-Sud, deux dans le Restigouche et trois dans le Haut-Madawaska.

### **RÔLE DE L'ÉVÊQUE ET DES ÉVÊQUES**

Juger si les conditions requises pour une absolution générale existent en réalité est réservé à l'évêque diocésain. Celui-ci, compte tenu des critères établis d'un commun accord avec les autres membres de la Conférence des évêques, peut déterminer les cas dans lesquels il y a une telle nécessité. Parmi les critères établis par la Conférence des évêques catholiques du Canada en mars 1988, il est affirmé qu'il peut arriver que des circonstances obligent à recourir à l'absolution générale. Ainsi lorsqu'une affluence de fidèles se présentant à une cérémonie religieuse dépasse de beaucoup le nombre de pénitents que les confesseurs disponibles peuvent accueillir, soit parce que cela était imprévisible, soit parce que les conditions météorologiques rigoureuses de l'hiver ou de grandes distances empêchent des confesseurs d'être présents, soit parce que le nombre de prêtres dans une région ou un diocèse, ne permet pas, dans un horaire normal de travail, de répondre adéquatement aux diverses séances de confessions dans les communautés chrétiennes du milieu.

Le recours à l'absolution collective, dans le cas de grave nécessité, ne devra pas s'opposer à la mission de former les enfants à la confession individuelle. Lors de notre Assemblée plénière en octobre 2002, nous nous sommes engagés, comme évêques catholiques du Canada, à déployer tous les efforts possibles pour revaloriser la célébration individuelle et la célébration communautaire du sacrement de pénitence et pour

interpréter les critères de la CECC de mars 1988, en tenant compte des orientations du Rituel du Pape Paul VI et de la lettre du Pape Jean-Paul II.

## DIOCÈSE D'EDMUNDSTON

Après de nombreux échanges avec les membres du Conseil presbytéral, du Conseil diocésain de pastorale et du Conseil de l'évêque, voici les dispositions qui seront en vigueur en notre diocèse au sujet du sacrement de pénitence et de la réconciliation.

- a) Chaque prêtre modérateur, en relation avec les autres membres de l'équipe pastorale, déterminera les moments où il sera possible d'avoir des célébrations individuelles de ce sacrement : cet horaire sera publié dans le feuillet paroissial. Si ce n'est déjà fait, l'on aménagera avec soin les lieux de la célébration individuelle.
- b) Chaque prêtre modérateur, en relation avec les autres membres de l'équipe pastorale, préparera avec soin une célébration communautaire de la pénitence et de la réconciliation, aux temps forts de l'année liturgique. Une telle célébration manifeste clairement la nature ecclésiale de la pénitence, car les croyants entendent ensemble la Parole de Dieu qui, proclamant la miséricorde divine, les invite à la conversion; en même temps ils confrontent leur vie à cette même Parole et s'entraident par la prière. Après que chacun a confessé ses péchés et reçu l'absolution, tous ensemble louent Dieu pour les merveilles qu'il accomplit au profit du peuple que son Fils a acquis au prix de son sang.
- c) Les équipes de préparation au premier pardon continueront leur beau travail de catéchèse auprès des jeunes, selon les orientations catéchétiques données : l'on donnera l'absolution individuelle aux enfants qui se présenteront pour le premier pardon.
- d) Les prêtres modérateurs qui estiment, selon les besoins de leurs communautés et la pénurie des ressources existantes, se prévaloir de l'autorisation de l'absolution collective pour de motifs de grave nécessité, doivent présenter une demande personnelle à l'évêque, en lui expliquant les motifs de leur demande. Un évêque ne peut pas donner, sous un mode général, l'autorisation d'absolution collective. On ne peut pas annoncer à l'avance qu'on donnera ou non l'absolution collective. Une absolution collective ne peut pas être donnée au début d'une célébration eucharistique, lors du rite pénitentiel.

Je compte sur l'ensemble des prêtres, sur les agents et agentes de pastorale, sur les membres des équipes de pastorale, sur les catéchètes, sur l'ensemble des parents, pour redonner un nouveau souffle à ce sacrement de pénitence et de pardon. Dans l'Église, le premier signe du pardon du péché est le baptême. Nous l'affirmons dans le Credo: « Je reconnais un seul baptême pour le pardon des péchés. » Mais la vie de l'Église a conduit à reconnaître que, si tout était engagé au baptême, tout n'était pas gagné pour autant. Les baptisés peuvent encore pécher, ils ont besoin d'être réconciliés et c'est alors qu'intervient le sacrement de pénitence. Il ne fait pas double emploi avec le baptême; il en constitue comme un déploiement tout au long de notre existence encore marquée par des ruptures, ou des replis sur soi, mais appelée à de nouveaux départs.

*+ François Thibodeau ym*

+ François Thibodeau, c.j.m.  
Évêque d'Edmundston

« Quelques mots de notre Évêque » (11 décembre 2002)